

DECRET N° 95-266 du 27 Décembre 1995.
Portant Inscription au Tableau d'Avancement
des Officiers des Forces Armées Congolaises

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

(/ISAS:-

VU:- La Constitution du ~~15 Mars 1992~~ ;
VU:- La Loi 47/61 du 16 Janvier 1961, portant Organisation et Recrute-
ment des Forces Armées de la République ;
VU:- L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970, portant Statut Général des
Cadres de l'Armée ;

DBF/
DGAF:-

VU:- L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les Articles 6 et 7
de l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 ;

VU:- Le Décret 70/357 du 25 Novembre 1970, portant Avancement dans
l'Armée ;

VU:- Le Décret 74/335 du 28 Septembre 1974, portant création du Comité
de Défense ;

VU:- Le Décret 83/936 du 25 Octobre 1984, portant création et Organisa-
tion du Ministère de la Défense Nationale ;

VU:- Le Décret 84/938 du 25 Octobre 1984, portant Organisation de la
Structure du Cabinet du Ministère de la Défense Nationale ;

VU:- Le Décret 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approba-
tion des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions
des situations administratives des agents de l'Etat ;

VU:- Le Décret 95/25 du 13 Janvier/1995 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;

VU:- Le Décret 95/26 du 22 Janvier/1995 portant nomination des Membres
du Gouvernement ;

VU:- Le Décret 95/032 du 11 Février 1995, portant Organisation des
Intérieurs des Membres du Gouvernement ;

VU:- Les Projets Avancement Ecole. n°0792/MDN/FAC/DIE/D3 du 24 Août 1994 ;
n°0789/MDN/FAC/DIE/D3 du 24 Août 1994 ; n°0765/MDN/FAC/DIE/D3 du
11 Août 1994 ; n°0763/MDN/FAC/DIE/D3 du 11 Août 1994 ;

...../.....2.-

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE:

SECRET :

Article Ier:-Sont inscrits au Tableau d'Avancement des Officiers des Forces Armées Congolaises au titre de l'année 1994.

POUR LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT:

AVANCEMENT ECOLE:

GENIE:

Aspirant :- ENGAMBE (Médard) - C.S.

ADMINISTRATION-SANTE:

Sergent:- NGANISO Firmin - C.S.

MARINE :

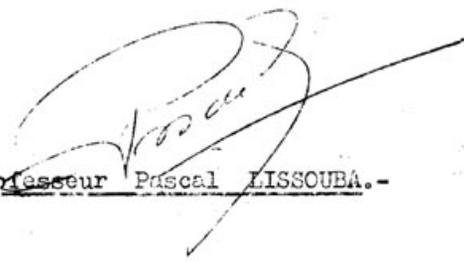
Aspirant :- MATOUBA (Brice-Clotaire) - C.S.

Maître Principal:- TOUALAKANA Pierre - C.S.

Article II:-Le Ministre de la Défense Nationale, Chargé de l'Intégration des Forces Armées dans le Processus Démocratique en tant que Facteur du Développement et le Ministre de l'Economie et des Finances, Chargé du Plan et de la Prospective sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et ~~communiqué partout où besoin sera.~~

FAIT A BRAZZAVILLE, Le 27 Décembre 1995

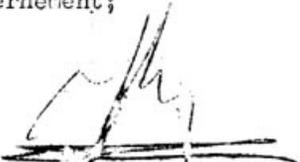
Par le Président de la République;



- Professeur Pascal LISSOUBA.

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

- Le Ministre de l'Economie et des Finances, Chargé du Plan et de la Prospective;



Général Jacques-Jacchim
YHOMBY-OPANGO.



- Nguila MOUNGOUNGA-NKOMBO.

Le Ministre de la Défense Nationale,
Chargé de l'Intégration des Forces Armées
dans le Processus Démocratique en tant que
Facteur du Développement;



- Stéphane Maurice BONGHO - NOUARRA.